mots d'ailleurs ne sont pas toujours équivalents, surtout en fait de franchise electorale.

Chaque Député-Officier-Rapporteur, et son clerc de poll, continue le Catechisme politique, " prêtent serment de bien remplir leurs devoirs, et ont droit d'exiger un certificat à cet effet." Mais devant qui prêtent-ils serment ? Est-ce devant l'Officier-Rapporteur en chef, ou devant un simple magistrat ? c'est ce qui n'est pas expliqué.

Plus loin, on lit encore que " les membres du clergé " peuvent voter lorsqu'ils ont la qualification requise." Mais cette qualification, quelle est-elle ? Est-elle semblable à celle des autres électeurs ou est-elle différente. M. Lajoie se contente de parler de " qualification religieuse." Ce n'est pas suffisant.

" Aucune personne armée ne doit s'approcher à deux milles du poll," ne semble pas être une bonne phraséologie, pour exprimer que, lorsqu'on est armé, on doit se tenir au moins à une distance de deux milles du poll.

M. Lajoie nous dit à la trentième page " qu'il a déjà été question dans la presse et " même dans les débats parlementaires de re" modeler" le conseil législatif, et " d'en rendre les membres électifs." Il aurait dû peut-être ajouter comment un pareil changement pourrait s'effectuer, sur quelle base se ferait ce *remodèlement*. Il eut préparé par là ses lecteurs à un événement qui doit arriver bientôt, et peut-être l'eut-il un peu favorisé, ce qui sans doute serait conforme à ses idees.

Le Gouverneur, dit toujours M. Lajoie, "peut refuser *sa sanction* et réserver *les* bills au bon plaisir de " Sa Majesté." Cela est vrai abstraitement, mais dans la pratique il n'y a actuellement qu'un nombre de bills peu considérable qui soient réservés à ce bon plaisir, et c'est là un des fruits du gouvernement responsable, duquel on peut bien mal parler, mais dont après tout il convient de reconnaître les bons effets lorsqu'ils se manifestent.

Dans la même trente-neuvième page se trouve le passage suivant : " Le Gouverneur " n'a pas le pouvoir de donner la sanction " royale aux bills qui affectent les droits de la " Couronne et du Clergé. Ils doivent être " mis devant les Chambres du Parlement Im" périal qui peut, dans les trente jours qui " suivent, s'adresser à la Reine pour la prier " de refuser sa sanction à tels bills ;" et à la page trente-huitième on lit encore ce qui suit : " Les Bills qui affectent les droits de la cou" ronne et du clergé doivent être soumis aux " deux Chambres du Parlement d'Angleterre " pendant au moins trente jours, et si, dans " l'espace des trente jours, une des deux " chambres demande le rejet de ce bill, la " reine ne peut lui donner sa sanction." Il y a là une répétition évidente qu'il est facile de faire disparaître plus tard.

" Le Gouverneur a le droit, ajoute M. Lajoie, de convoquer, proroger et dissoudre, *quand " il lui plait*, les deux chambres du Parlement." C'est encore là un principe vrai abstraitement parlant, mais dans la pratique ce droit ne s'exerce que du consentement et à la demande du Cabinet. C'était à remarquer.

A la page suivante, on voit que "le Gouver" neur proroge le parlement de 40 jours en 40 "jours par une proclamation publiée dans la Gazette Officielle." Mais on n'y voit pas que le Gouverneur peut, en cas d'invasion ou pour une autre cause vitale, convoquer le Parlement dans un délai bien court, qui est je crois de 20 jours. C'est là une chose essentielle qui a été omise dans le *Catéchisme politique*.

Pendant les vacances, l'orateur de l'assemblée législative " doit, dit M. Lajoie, faire sor" tir des *warrants* pour l'élection de membres " en remplacement de ceux dont les siéges " sont devenus vacants."

Mais quelles formalités y a-t-il à observer pour faire sortir ces *warrants ?* Est-ce une chose laissée au bon vouloir de l'orateur ? Ou bien, est-il astreint à certaines règles, et a-t-il à communiquer avec l'Exécutif à ce sujet ? C'est ce que ne nous dit pas l'ouvrage de M. Lajoie, et pourtant il semble que ce soient là des points essentiels, puisqu'il s'agit d'une manière plus ou moins directe de la franchise élective.

" Quand plusieurs membres se lèvent à la " fois pour parler, ajoute encore M. Lajoie, " l'orateur nomme celui qui doit parler le pre" mier." Il ne faudrait pourtant pas croire pour cela, quoique M. Lajoie ne nous le dise pas, que l'orateur ait la liberté de préférer tel membre a tel autre ; il y a des règles à observer dans la désignation qu'il fait, et ce n'est que juste.

M. Lajoie en venant ensuite à l'Ordre des Séances de l'Assemblée Législative, dit qu'immédiatement " après la lecture des mi" nutes de la séance précédente, les membres " qui ont des pétitions à présenter sont invités " à le faire." Mais il aurait fallu ajouter que la lecture de ces minutes se fait à huisclos et en l'absence du public qui est admis ensuite à toutes les séances, à moins, comme le remarque M. Lajoie, qu'un membre de l'Assemblée ne demande d'exclure " les étrangers."

Les Bills publics, continue M. Lajoie, " doi" vent, de même que les bills privés, subir " trois lectures, à trois jours différents." Pourquoi ne pas ajouter que cette règle n'est pas toujours suivie, et que quelquefois un bill subit deux lectures en un seul jour ?

M. Lajoie nous apprend ensuite que " les bills d'*Attainder* et quelques autres doivent prendre naissance au conseil législatif." Il a oublié d'expliquer en note ce qu'on entend par Bill d'*Attainder* ; ce sera pour la seconde édition.

Parmi les officiers et employés du conseil législatif, M. Lajoie cite " un chapelain qui " est en même temps gardien de la Bibliothè" que." Le mot " *Protestant*" aurait dû être ajouté après le mot " *chapelain*," car tel est le cas, et il ne faut pas taire un pareil fait, afin que le peuple sente le peu de logique qu'il y a d'imposer à une des deux chambres un Chapelain protestant, et de ne pas avoir en même tems un chapelain Catholique surtout lorsqu'un grand nombre des membres du conseil législatif sont catholiques.

M. Lajoie nomme encore parmi les officiers du Conseil Législatif " un huissier de la verge noire." Il ne dit pas quelles sont les fonctions de cet employé.

A la page quarante-cinquième on lit que " le pouvoir exécutif doit combiner son action " de manière à pouvoir toujours être soutenu " par une majorité des deux chambres," et un peu plus bas dans la même page on voit que le conseil (exécutif) doit toujours être composé de manière à avoir l'appui et la confiance de la majorité des représentants du peuple." C'est une répétition inutile.

M. Lajoie parle bientôt après du secrétaire provincial, et il dit à ce sujet que " les patentes *de* terre, etc., doivent lui passer par les " mains." Il aurait dû dire non seulement que les patentes *pour* terre lui *passent* par les mains, mais que c'est de son bureau qu'elles émanent et que c'est dans son bureau qu'elles sont préparées. M. Lajoie ajoute que c'est le secrétaire provincial " qui doit répondre à toutes les " adresses, pétitions, mémoires, et en général à toutes les demandes faites au gouverneur en " sa qualité de chef du gouvernement Exécu" tif " Il eût été plus correct de dire que c'est lui qui, après avoir connu la volonté du gouverneur sur le document qui est adressé à ce dernier, donne la réponse au nom du gouvernement ou du gouverneur selon le cas.

M. Lajoie a oublié, en parlant du régistrateur Provincial, de remarquer qu'après la mort ou la retraite du registrateur actuel, le secrétaire provincial remplira les devoirs de cette charge ; et, en énumérant les devoirs de l'Inspecteur général, il n'aurait pas dû se contenter de dire que ce fonctionnaire " fait des emprunts d'argent lorsque les circonstances l'exigent," Car il est certain que ce fonctionnaire, quelque haut placé qu'il soit, n'a pas par lui-même le pouvoir de faire de tels emprunts pour la Province.

" Battre monnaie," est, selon M. Lajoie, du nombre de certaines " prérogatives, qui ne " sauraient être déléguées au gouverneur et " que le souverain exerce lui-même directe" ment dans toutes ses colonies." Mais alors que signifie l'Acte Provincial 13 et 14 Victoria Chapitre 8, passé durant la dernière session ? Cet Acte ne dit-il pas " que le gouver" neur en conseil, pourra faire frapper, pour la " circulation dans cette Province, des pièces " d'argent qui passeront respectivement pour "cinq chelins, deux chelins et six deniers, deux " chelins, un chelin et trois deniers, un chelin, "six deniers, et trois deniers courant, et seront "reçues comme offre légale à ces taux au mon" tant de deux louis dix chelins courant, et pas "plus, etc ?" N'y a-t-il pas dans le même Acte une clause semblable pour des pièces d'or? Ce n'est donc pas là une " prérogative qui ne saurait être déléguée au gouverneur ?"

M. Lajoie, dans son chapitre sur le " Pouvoir Judiciaire," donne une idée claire des rouages de l'administration de la justice ; mais il ne dit rien de la Cour d'Amirauté ou plutôt de Vice-Amirauté ? Dans un ouvrage comme le sien, il importait d'indiquer ce qu'est cette Cour, de combien de juges elle est composée, jusqu'où va sa juridiction, etc. C'est sans doute un oubli qu'a fait là M. Lajoie.

Le mot " *félonies*" se rencontre plusieurs fois dans l'ouvrage de M. Lajoie, mais il ne s'y trouve pas une seule note pour l'expliquer et le faire comprendre du peuple pour lequel il a écrit. Il en est de même du mot " *délits*" ; il n'est pas défini.

La liste des membres du Conseil Législatif que donne M. Lajoie n'est pas complète ; il y manque entre autres noms ceux des honorables James Leslie et Etienne Paschal Taché. Et dans la liste des membres du conseil Exécutif à différentes époques, le nom de l'infortuné M. Wetenhall est omis. Il me semble pourtant qu'il avait été appelé au conseil, en étant nommé Assistant Commissaire des travaux publics.

Telles sont les remarques que j'ai faites en lisant l'ouvrage de M. Lajoie, et si je les publie c'est afin de l'engager à faire à son livre les amendements qui sont nécessaires pour le rendre complet et clair.—(*Communiqué.*)

☞ *La Minerve* est priée de reproduire l'article qui précède.

MÉLANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, VENDREDI 16 MAI 1851.

Première Page :—SYMPTOME RELIGIEUX : La Communion Pascale à Notre-Dame de Paris.—CANADA : BIBLIOGRAPHIE : Critique du Catéchisme Politique de M. A. Gérin-Lajoie.

Feuilleton :—Le Montagnard ou les Deux Républiques—1793-1848—(Première Partie sur 1793,—(Suite.)

Pendant qu'un travail profond et pénible remue jusque dans ses entrailles la société temporelle ; tandisque s'amoncellent ces terribles ingrédients dont la combustion doit produire, peut-être, des secousses dont on ne saurait prédire les résultats, un spectacle analogue se déploie au sein de la société spirituelle ; là aussi une vigoureuse fermentation semble agiter jusque dans ses profondeurs la conscience des peuples. Les nouvelles religieuses qui nous sont apportées d'Europe et de la France en particulier constatent ce mouvement auquel nous voulons ici faire allusion. A l'école des bouleversements passés et dans l'attente, dans la crainte des éventualités futures, des esprits indociles et rebelles, des cœurs orgueilleux ou livrés aux entrainements de la fausse science et des passions mauvaises, sont touchés et donnent des témoignages manifestes de repentir et de foi.

En France, deux circonstances surtout, le jubilé et la Semaine-Sainte, viennent de démontrer que les trésors de Catholicisme amassés dans les entrailles du pays par une tradition de tant de siècles, n'ont pu encore être gâtés ni dispersés par la corruption des doctrines jointe à la corruption des mœurs.

Déjà nous avons mentionné les consolantes nouvelles données de tous les diocèses de France au sujet des fruits admirables produits par la célébration du Jubilé Les lecteurs ne pourront que voir avec bonheur les détails suivants d'un journal parisien, qui corroborent puissamment tout ce que nous en avons dit :

" Si quelque chose pouvait diminuer les inquiétudes qu'inspire l'avenir, ce serait à coup sûr l'empressement avec lequel le Jubilé est célébré dans toutes les parties de la France. Les feuilles de province nous apportent chaque jour là-dessus d'intéressants détails. D'innombrables correspondances confirment et multiplient incessamment ces heureuses nouvelles. Et ce n'est pas seulement dans les populations connues par leur fidélité à la tradition catholique que se fait remarquer cet accroissement de ferveur ; ce sont les pays les plus indifférents sinon les plus hostiles, et dont il fallait humainement désespérer, qui se signalent par les retours les plus inattendus. De bons curés qui n'étaient que trop fondés à mal augurer de leur troupeau ont été envahis, pour ainsi dire, et forcés d'appeler en toute hâte des auxiliaires dont rien ne leur présageait qu'ils pourraient avoir le moindre besoin. C'est ainsi que dans des paroisses de deux et trois mille âme, où l'Eglise et les confessionnaux étaient presque déserts depuis bien des années la foule s'est tout-à-coup émue, et qu'à de très-rares exceptions près tout le monde a voulu participer aux grâces du saint anniversaire. A Paris, la métropole est journellement visitée par de nombreux pélerins, et les tribunaux sacrés sont assiégés du matin au soir dans la plupart des églises. La banlieue elle-même, cette matière si endurcie, se laisse pénétrer et amollir au souffle de l'esprit. En divers lieux notoirement voués au matérialisme pratique et à l'impiété la plus abrutie, la masse s'est souvenue de ses autels, et, pour la première fois peut-être de mémoire d'homme, les temples ont été remplis et les chaires entourées."

L'article que nous reproduisons sur la première page de cette feuille, fait voir combien a été consolante et magnifique la cérémonie de la communion générale des hommes, le Saint jour de Pâques, à NOTRE-DAME de Paris. A la vue de cette foule compacte et recueillie, composée de tant de citoyens d'élite, où dominaient les hommes jeunes, la génération de trente à quarante ans et celle de vingt à trente, il est impossible de ne pas voir un progrès, et un progrès plein d'espérances et d'encouragements.

Des émotions aussi touchantes que profondes sont aussi réveillées dans l'âme, quand on voit avec quelle affluence extraordinaire les fidèles ont pris part à la célébration des deux journées du Jeudi et du Vendredi-Saint. Ce dernier jour surtout, une foule innombrable se pressait dans les nefs de l'immense basilique de Notre-Dame de Paris, pour vénérer les augustes monuments de la Passion du Sauveur, les reliques insignes de son crucifiement. Tous les rangs, toutes les classes s'y confondaient et formèrent jusqu'à la tombée de la nuit un cortége d'hommages et de vénération à ces instruments des souffrances de l'Homme-Dieu.

Le soir, la magnifique procession des insignes Reliques eut lieu, comme de coutume, avec la plus grande solennité et au milieu d'un concours immense de fidèles. Elle avait été précédée d'un discours prononcé par le R. P. de Ravignan sur la Passion. Parmi les auditeurs de distinction qui entouraient le prédicateur on remarquait, à côté de Mgr. l'Archevêque, le Président de la République, accompagné du maréchal Excelmans et environné de ses officiers d'ordonnance. D'autres personnages notables ont aussi attiré l'attention : la princesse Marie de Bade, Comtesse de Douglas ; M. Molé, M. de Montalembert, M. le général de Lamoricière, M. le duc de Rohan, M. le préfet de police, etc... Cette conduite du premier magistrat de la nation et des illustres personnages qui l'imitèrent, les honore, en même temps qu'elle est un hommage si justement dû à cette divine et immortelle religion, source de toutes les vertus et de tous les dévouements qui sauvent les sociétés.

C'est l'opinion de quelques organes protestants de la presse anglaise que l'agitation de la mesure anti-papale n'en est encore qu'à son début. Ces feuilles vont jusqu'à révoquer en doute la sincérité des Ministres qu'elles accusent d'avoir aggravé la difficulté pour toutes les parties par des procédés obliques. Dans cette hypothèse, elles n'hésitent pas à dire que cette conduite des ministres a placé chacun dans une position à ne savoir ce qu'il doit nier ou soutenir, et à prendre en dégoût la marche de Lord John Russell sur lequel on avait compté, et qui avait lâché prise au moment de la victoire.

Voici comment s'exprime le *Liverpool Courier* sur le compte de Lord Russell :

".... Comme d'abord, dit-il, nous n'avons pas ajouté foi à ses paroles, nous ne sommes nullement surpris de ses manœuvres ; mais encore nous ne sommes pas les moins choqué de voir qu'un Ministre dont les principes héréditaires du moins sont ceux du Protestantisme, se joue ainsi de la question la plus vitale et la plus sacrée que l'on puisse soumettre à la Législature.

" Le manque de plan et de résolution de lord John Russell donne lieu à nombre d'escarmouches irrégulières. Des troupes qui s'aperçoivent de l'indécision ou de l'incapacité de leur chef feront très-petite guerre par elles-mêmes ; et telle est en ce moment la situation difficile des parties, qu'un seul faux pas peut les plonger toutes dans l'anarchie, et paralyser d'un coup la législation projetée sur la question papale. Comme le jour du renouvellement de la lutte n'est pas très-éloigné, il peut être intéressant pour nos lecteurs de leur apprendre en peu de mots quels amendements seront proposés en comité.

" Le premier en ordre, et d'une absurdité singulière, ce sont les résolutions annoncées par M. Urquhart. Il doit proposer une série de résolutions prouvant de la démence au sujet de la Russie, et dont l'effet est d'impliquer l'empereur de Russie, lord Palmerston, Louis-Napoléon, lord John Russell et le Pape, dans une vaste conspiration contre le protestantisme. Nous pouvons sans crainte passer cela sous silence.

Dans un but plus direct, mais sans avoir une portée qui ajoute à la force de la mesure, viennent ensuite les amendements que proposera Sir George Grey. Ils sont :—

De proposer l'insertion dans leur préambule de l'Acte, après les mots " attendu que," les mots qui suivent :

" Divers sujets Catholiques Romains de sa Majesté se sont d'eux-mêmes arrogés les titres d'archevêques d'une province prétendue et d'un prétendu siege ou diocèse dans le Royaume-Uni, sous le prétexte allégué du pouvoir qu'ils auraient reçu à cette fin, par un rescrit ou lettre du Siége de Rome....."

Aussi de soumettre la section suivante :

" Cet acte ne s'étendra ni ne s'appliquera à l'assomption ou l'usage que ferait aucun évêque de l'Eglise protestante épiscopale d'Europe remplissant des fonctions Episcopales dans un district ou autre lieu de l'Europe, d'aucun nom, qualité ou titre ayant rapport à tel district ou lieu ; mais rien de ce qui précède ne sera considéré donner aucun droit à tel évêque d'assumer et de faire usage d'aucun nom, qualité ou titre que la loi permet dès à présent de s'attribuer et dont elle l'autorise à faire usage."

D'après cela la liberté religieuse ne semble pas un énigme pour l'Ecosse.

" M. Sharman Crawford se présente à son tour pour demander que la loi ne soit pas appliquée à l'Irlande."

Le journal anglais cite encore d'autres amendements qui ne font que démontrer la confusion d'idées contradictoires dont se compose le fonds commun de ces hommes qui espèrent détruire par une loi raisonnable le principe fondamental pour tous de la liberté religieuse. La fausseté des moyens est déjà évidente ; celle des résultats devra l'être également.

Panorama du Mississipi.

MM. Lewis et King, citoyens des Etats-Unis, viennent d'arriver en cette ville pour y exhiber leur superbe Panorama du Mississipi, dont les journaux s'accordent à faire l'éloge. Cette peinture vraiment intéressante, et, nous assure-t-on, remarquable de vérité, représente avec un saisissant attrait les bords du Père des Eaux, le Meschacébé, avec les villes et villages qui les couvrent depuis le Sault St. Antoine jusqu'à la Nouvelle-Orléans.

Hier soir eut lieu une séance privée, à laquelle Messieurs Lewis et King exhibèrent cette partie de leur Panorama qui représente

---

Pour faire ce que je te dirai.

Que me diras-tu ?

Je te dirai d'avoir l'allure hautaine d'un ci-devant fier de sa noblesse ; d'avoir enfin ce ton et ces manières qui font dire à première vue à cette caste orgueilleuse : C'est un des nôtres.

Ca se peut, répliqua l'autre en relevant la tête ; pour cela il faut de l'argent.

On t'en donnera.

A merveille ; continue, j'écoute avec le plus haut intérêt.

Tu as longtemps habité la Provence !

Six ans.

Tu connais les Savernay ?

Comme je te connais.

Et eux te connaissent-ils.

Je le veux.

C'est un métier à se faire casser la tête !

Demain on te la coupe.

C'est vrai, dans la chaleur de la discussion j'avais oublié ce petit détail.

La voix d'Obrice devenait brûlante ; ses lèvres blêmissaient et l'on entendait comme de sourds battements les palpitations de son cœur.

Il me faut, vois-tu, que tu me livres cette famille là morte ou vivante ! et alors tout ce que tu me demanderas, je te le donnerai.

Si le marquis et le comte de Savernay sont à Paris, je te jure, citoyen Obrice, que je les découvrirai tôt ou tard. Je suis convaincu qu'ils reverront avec plaisir le comte de Verraut, gentilhomme du Dauphiné. Mainte-

Ah ! je vois que tu comprends le latin, dit l'autre avec le même sang-froid.

Obrice se leva et se tut : " Je m'engage à payer à Horatius Charollais la somme de cinquante mille livres en assignats, s'il découvre avant un mois une conspiration à la tête de laquelle est le ci-devant marquis de Savernay, ainsi que le ci-devant comte Henri son fils, et s'il parvient à livrer à la justice nationale un de ces deux chefs. " Antoine Obrice."

A la bonne heure, dit Charollais en tendant la main, voilà qui est en règle.

A mon tour maintenant, dit Obrice en tirant deux autres papiers de sa poche.

C'est de toute justice.

Voici deux papiers, l'un est un ordre d'élar-

leuse attention. Il est en règle, dit-il ensuite ; citoyen Horatius Charollais, tu es libre.

Voilà un mot qui sonne magnifiquement à l'oreille, répondit celui-ci en respirant bruyamment.

Le visage d'Obrice rayonnait. Le génie de la haine et de la vengeance battait des ailes dans sa poitrine.

Au moment de sortir :

Comte de Verraut, dit-il, tu dois avoir besoin d'argent.

Je l'avoue, citoyen, j'ai la poche légère.

Voici un assignat de mille livres.

Merci, dit-il. Le Comte Verraut va se mettre à l'œuvre.

Obrice épuisé par tant d'émotion rentra et se jeta sur son lit, où il s'endormit

teux spectacle. Chacun, effrayé du sort funeste des girondins, tremblait sur son banc quand entraient les membres redoutables du comité de salut public, et se courbait terrifié devant une parole. Les ambitions personnelles, les haines, les vengeances ne se voilaient plus sous le prétexte de l'intérêt public, de la liberté menacée ; elles s'attaquaient en face, s'appelaient par leurs noms, se citaient à la barre, et laissaient tomber sans pudeur l'écume sanglante du venin qu'elles avaient dans l'âme. Ceux qui se regardaient à bon droit comme les premiers, les plus ardents agitateurs de l'esprit révolutionnaire, les créateurs enfin de la république, s'arrêtaient épouvantés, et se demandaient dans quelle route on